

## Information aux parents

### Changement de mode de paiement des prestations scolaires

A compter du mois de septembre 2020, le **paiement de la cantine de vos enfants** se fera par l'émission d'un titre de recettes appelant les sommes dues.

**Vous serez destinataire d'un AVIS DE SOMMES A PAYER** envoyé par le centre d'encaissement des finances publiques de Créteil, (service de finances publiques en charge de la dématérialisation des flux) garantissant le suivi du circuit de paiement.

A réception de l'avis des sommes à payer, vous aurez la possibilité de régler :

- **Soit par chèque renvoyé au centre d'encaissement des finances publiques de Créteil**  
Le chèque sera libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document, et renvoyé à l'adresse mentionnée sur le TIP
- **Soit sur Internet via la plateforme [tipi.gouv.fr](https://tipi.gouv.fr) pour un paiement CB ou prélèvement unique**  
Vous vous connecterez sur internet pour payer vos prestations scolaires en utilisant **la référence indiquée sur le titre (1)** à l'aide de votre carte bancaire ou par prélèvement unique (PAYFIP). Cette modalité de paiement assure aux usagers un service accessible 7j/7, 24h/24, des transactions sécurisées, un service personnalisé (compte-famille)
- **Soit dans le réseau des buralistes**  
*Muni du talon de paiement contenant le QR code, vous pourrez régler :*
  - En espèces
  - Par carte bancaire
- **Soit au guichet du Centre des Finances Publiques de Gaillac**
  - Par Carte bancaire

**Pour information, les tickets cantine qui vous restent de l'année 2019-2020 pourront être utilisés sur les mois de septembre et octobre. Ils feront l'objet d'une déduction sur les factures de ces deux périodes.**

(1) Coefficient collectivité : 022859  
Référence : 2020 – xxxx – 1